

Faciliter le crédit au service du développement des PME Clarification des règles définissant le « soutien abusif »

Lorsqu'une banque consent un prêt à une PME ou à un autre emprunteur, elle prend le risque que son débiteur ne soit pas en mesure de la rembourser.

L'évaluation de ce risque est au cœur du métier du banquier.

Or, en matière de crédit aux entreprises, ce risque se double d'un autre risque, qui est de voir la responsabilité de la banque mise en jeu pour soutien abusif, et pour des montants qui ne sont pas limités au montant du prêt ;

Pour éviter de telles conséquences, les banques refusent souvent de financer les entreprises qu'elles considèrent, à tort ou à raison, comme à risque.

Cela touche tous les types d'entreprise, y compris des entreprises de taille appréciable, mais cela touche encore plus les entreprises les plus fragiles, soit parce qu'elles sont en phase de démarrage, soit parce qu'il s'agit d'entreprises trop petites pour pouvoir fournir à la banque des documents comptables certifiés par un professionnel .

Les banques ont souvent tendance, en effet, à estimer que mieux vaut, pour ce type d'entreprise, renoncer à prêter que d'encourir le risque d'un contentieux pour un montant non plafonné. Ce sont pourtant ces entreprises qui auraient le plus besoin d'un soutien bancaire.

Cette situation est une particularité française, la responsabilité des banques au titre des concours consentis aux entreprises n'étant, dans les pays comparables au nôtre, généralement mise en cause qu'en cas de fraude caractérisée aux droits des autres créanciers.

Ainsi, à l'issue d'un travail en commun avec la Chancellerie, le projet de loi sur le développement et l'économie des entreprises prévoira-t-il la limitation de la responsabilité du prêteur au montant du prêt, sauf naturellement en cas de fraude ou d'immixtion dans la gestion de l'entreprise. Il en résultera que les PME trouveront plus facilement des crédits bancaires pour financer leur développement et créer des emplois.